Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260323-202603028A-DE

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15
Date de la convocation		
16/03/2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
16/03/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Madame Anne-Marie MORLIER, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, maire

Étaient présents : Anne-Marie MORLIER, Gaylord SOATTO, Laurence MORICE, Matthias de MAUROY, Stéphane LE CLINCHE, Jérôme GILBERT, Mylène REBUT, Julien TUVACHE, Anthony SERGENT, Annie DEMORTREUX, Aurélie LAQUERRE, Isabelle GRÉGOIRE, Corentin DAUVIER, Simon FORÊT et Marie SANTIAGO

Absent excusé ayant donné procuration :

Excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Stéphane LE CLINCHE

2026-03-028 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, à l'unanimité des votants, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

-